

L'irrationnelle légèreté du gouvernement sur les ondes électromagnétiques

Le 31 janvier 2013, une proposition de loi relative à l'application du principe de précaution défini par la Charte de l'environnement aux risques résultant des ondes électromagnétiques devait faire l'objet d'un débat à l'assemblée nationale. Ce texte aurait du être l'occasion pour les députés d'échanger et d'exposer leurs points de vue et arguments autour d'un sujet majeur de santé publique. Malheureusement, la ministre Fleur Pellerin, chargée entre autres de l'Innovation et de l'Economie numérique, en a décidé autrement. La veille du débat elle s'exprimait dans les médias pour éviter qu'on « *n'inscrive dans le dur des choses qui correspondent à des peurs un peu irrationnelles, et qui consisterait à donner un poids juridique à la dangerosité des ondes radioélectriques alors que cette dangerosité n'est pas scientifiquement étayée* ».

L'union syndicale Solidaires a organisé le 17 octobre 2012 une journée de travail et de réflexion (rationnelle, on rassure la ministre) sur la question des expositions aux ondes électromagnétiques en réunissant plusieurs de nos équipes syndicales et différentes associations (Priartem, Robin des toits, Collectif des électro sensibles). Cela nous avait permis de mettre en évidence certains éléments :

- **la résolution irrationnelle** 1815 de 2011 de l'assemblée parlementaire européenne sur « Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement » qui recommande, entre autres de « prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques, notamment aux radiofréquences émises par les téléphones portables, et tout particulièrement l'exposition des enfants et des jeunes, pour qui les risques de tumeurs de la tête semblent les plus élevés » ;

- la **classification irrationnelle** en mai 2011 par l'Organisation Mondiale de la Santé des champs électromagnétiques des radiofréquences comme probablement cancérigène pour les humains (Groupe 2B), basé sur un risque accru de gliome, un type malin du cancer du cerveau, associé à l'utilisation du téléphone portable ;

- la **décision irrationnelle** du 12 octobre 2012 de la Cour de cassation italienne qui a admis l'invalidité professionnelle d'un salarié exposé de manière prolongée aux ondes électromagnétiques de son téléphone portable ;

Dans plusieurs secteurs où nos syndicats sont implantés, nos équipes militantes essayent de mettre en évidence les risques liés aux expositions aux ondes électromagnétiques (à la RATP, à la SNCF, à Renault, etc.) ou luttent avec les plus grandes difficultés pour faire reconnaître l'électro sensibilité de salariés. **Pour l'Union syndicale Solidaires la seule irrationalité est de refuser le débat public sur les ondes électromagnétiques pour le seul profit d'intérêt privé et au détriment de la santé de toutes et tous.**

Paris, le 1^{er} février 2013

144 Bd de la Villette 75 019 Paris	Téléphone : 01 58 39 30 20 Télécopie : 01 43 67 62 14	contact@solidaires.org www.solidaires.org
---	--	--